

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1304
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière adjointe de la Ville d'Amos, QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1304 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
 - De modifier la grille de spécifications R2-12 de manière à autoriser les habitations isolées avec un maximum de 4 logements par bâtiment. Les autres dispositions à la grille demeurent inchangées.
- 3° Lors de la séance extraordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-242-12-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1304 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 19 décembre 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1304 de la Ville d'Amos;
- 5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1304 est entré en vigueur le 19 décembre 2024.

Donné à Amos, ce 19 décembre 2024.

La greffière adjointe,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière adjointe de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 19 décembre 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 19 décembre 2024

Mariane Michaud, greffière adjointe